

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 489

présenté par

Mme Dupont, Mme Clapot, M. Belhaddad, Mme Dordain, Mme Rilhac, M. Bordat, M. Buchou,
Mme Colomb-Pitollat, Mme Delpéch, M. Causse, Mme Janvier, Mme Maillart-Méhaignerie,
Mme Meynier-Millefert, M. Pont, M. Rousset, M. Bothorel et M. Travert

ARTICLE 1ER D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure d'accès au regroupement familial est déjà particulièrement complexe et longue à mettre en place dans le droit positif. Les modifications proposées par le Sénat en la matière reviennent à des restrictions claires quant à son accès. Celles-ci ne sont pas souhaitables et seraient dommageables pour les personnes formulant ces demandes.

La demande de regroupement familial est une des pierres à l'édifice multiple que constitue l'intégration. En durcir les conditions d'accès va donc à l'encontre d'une intégration pleine et entière des personnes étrangères sur notre territoire.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer la création de nouvelles restrictions à l'accès au regroupement familial, en l'occurrence le fait de renforcer le contrôle du maire en matière de regroupement familial.